

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents** Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;  
Lotfi Mostefa, Fatiha El Ikdimi, Beatrijs Comer, Achille Vandyck, Fabienne Miroir, Julien Milquet,  
Halina Benmrah, *Échevin(e)s* ;  
Guy Wilmart, *Président du C.P.A.S* ;  
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

**Excusés** Françoise Carlier, Luiza Duraki, *Échevin(e)s*.

**Séance du 14.07.26**

**#Objet : Demande en modification d'un établissement de classe 2 introduit par NONO & MEHRO - S.N.C visant à continuer d'exploiter un car-wash manuel sise Rue Professeur Hendrickx 2 à Anderlecht - PE88/2020(2) – Refus #**

## DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE

### Permis environnement

#### LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA COMMUNE D'ANDERLECHT

Vu l'ordonnance du 5 juin 1997 relatif aux permis d'environnement, notamment l'article 64;

Vu le permis d'environnement N° PE 88/2020 délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 15/06/2021 à NONO & MEHRO - S.N.C. (numéro d'entreprise : 0681756877) et, visant à continuer d'exploiter un car-wash manuel, Rue Professeur Hendrickx 2 à Anderlecht, comprenant notamment la condition E.5. « Les horaires de fonctionnement doivent être compris entre 9h00 et 18h00 du mercredi au lundi. En aucun cas l'entreprise ne pourra fonctionner le mardi. » ;

Vu le changement de titulaire de ce permis d'environnement le 16/05/2024 au profit de la société Bangion (numéro d'entreprise : 1002386023) ;

Vu la demande de modification du permis existant introduite le 06/07/2026 par Monsieur Shahid en personne physique visant à étendre les horaires de ouverture de 8h à 19h tous les jours;

Considérant que seul le titulaire du permis peut en demander la modification ;

Considérant le nombre important de plaintes émises dans le voisinage à l'encontre de l'exploitation, notamment depuis la reprise du permis par le titulaire actuel du permis d'environnement en matière d'emprise sur la voie publique, de volume sonore, d'horaire de fonctionnement;

Considérant l'arrêté de fermeture de deux mois émis par le Bourgmestre le 17/02/2025 en raison des nuisances vécues par le voisinages et le non-respect des conditions d'exploitation ;

Considérant que ces plaintes ont repris après la réouverture de l'établissement ; considérant que la dernière plainte date du 19/04/2026 ; qu'il y a lieu de s'assurer du respect permanent des conditions du permis d'environnement et de la quiétude du voisinage sur une période plus importante avant d'étendre les horaires d'exploitation ;

Considérant que la modification est de nature à aggraver de manière substantielle les nuisances ou

inconvenients générés par l'exploitant de l'installation couverte par le permis;

Considérant qu'il résulte de l'analyse de la demande par les services techniques communaux que la demande ne peut être accueillie et réalisée sans enquête, et que les installations ne sont pas en ordre du point de vue de la sécurité et de la protection de l'environnement ;

Considérant que l'établissement est situé dans les limites du Plan Régional d'Affectation du Sol en zone d'habitation ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme est requis pour le changement d'affectation; qu'une demande a été introduite en date du 11/12/2025 mais reste incomplète ;

Considérant que les droits des tiers sont réservés par la loi contre les pertes, dommages et dégâts que l'établissement pourrait occasionner ;

## A R R E T E :

### Article 1

Le Collège des Bourgmestre et Echevins refuse des modifications demandées au permis d'environnement PE 88/2020 délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 15/06/2021 autorisant la poursuite de l'exploitation du car-wash manuel, rue Professeur Hendrickx 2 à Anderlecht.

### Article 2

1. La présente décision est notifiée au demandeur.
2. Un avis indiquant l'objet de la décision sera affiché à proximité de l'installation, en un endroit visible depuis la voie publique.  
L'affichage doit être maintenu pendant 15 jours.
3. La décision est consultable à la commune pour les installations de classe 2.
4. Un recours contre la présente décision est ouvert à toute personne justifiant d'un intérêt auprès du Collège d'environnement - Mont des Arts 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours :

- de la réception de la notification de la décision ou de l'expiration du délai pour statuer quand le recours émane du demandeur ;
- de l'affichage de la décision à proximité de l'installation, en un endroit visible depuis la voie publique, lorsque le recours émane d'un tiers intéressé, de la commune ou de Bruxelles-Environnement.

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125,00 €. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Service public régional de Bruxelles doit être joint à lettre d'introduction.

5. De manière générale, vous pouvez contacter Ombuds Bruxelles, institution indépendante de médiation entre les citoyens et les administrations :

- en ligne : [www.ombuds.brussels](http://www.ombuds.brussels)
- par mail : [plaintes@ombuds.brussels](mailto:plaintes@ombuds.brussels)
- par téléphone : +32 2 549 67 00
- par courrier : Ombuds Bruxelles, Place de la Vieille Halle aux Blés 1, 1000 Bruxelles.

### Article 3

Conformément aux articles 63 et 87 de l'ordonnance sur les permis d'environnement, l'exploitant d'une

installation de classe 2 est, dans les 15 jours suivant la réception de la décision, tenu d'afficher un avis bilingue de l'existence de cette décision, ainsi que de toute décision de modification, suspension ou retrait de permis, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité des installations en un endroit visible depuis la voie publique la rue. Cet avis doit être maintenue dans un parfait état de visibilité et de lisibilité pendant 15 jours.

Le Collège approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME  
Anderlecht, le 15 juillet 2026

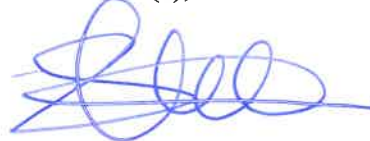
Le Secrétaire communal,



Marcel Vermeulen



Par délégation :  
L'échevin(e),



Halina Benmrah